

Lettre d'information de la FMCH à ses membres

Informations pendant la pandémie

Chères consœurs, chers confrères,

1. Tarifs des forfaits ambulatoires

Le 30 mars 2020, avec le soutien de PwC la FMCH et santésuisse ont présenté les tarifs des forfaits ambulatoires au Conseil fédéral pour validation. La documentation, très complète, comprend toutes les conventions, les modèles de calcul, la structure tarifaire, les différentes grilles tarifaires cantonales, etc.

Nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble des collègues des sociétés de discipline médicale et de la section Tarifs, ainsi que le personnel de santésuisse et de PwC.

La FMCH vous informera de la décision du Conseil fédéral et des travaux sur les autres forfaits.

Etant donné la pandémie de coronavirus et la prise de conscience des enjeux, santésuisse et la FMCH ont décidé de déposer au Conseil fédéral ce qu'on pourrait appeler une présentation «silencieuse». Nous en résumerons les principaux principes dans une fiche d'information uniquement destinée en interne aux membres de la FMCH. Les médias seront informés en temps voulu.

2. Processus stratégique de la FMCH

Malgré les reports de dates générés par le Covid-19, le comité directeur et notre expert Daniel Eckmann travaillent à la préparation du Workshop Stratégie II, pour que cet objectif annuel fondamental soit atteint.

Prochainement, les participantes et participants au workshop recevront un dossier pour la prochaine étape du processus stratégique, afin qu'ils puissent se préparer tranquillement au Workshop II. La date prévue sera bientôt communiquée aux participantes et participants.

3. Covid-19

Ces deux dernières semaines, le secrétariat général et le président de la FMCH ont répondu à d'innombrables questions de médecins et de sociétés de discipline médicale de la FMCH. En ces temps exceptionnels, la disponibilité de l'association faitière fait justement partie de nos missions principales.

Dans l'esprit d'un échange d'expériences, nous vous résumons ci-après les points le plus souvent abordés.

Les interventions non-urgentes

Pour commencer, les principales questions ont porté sur les interventions non-urgentes interdites par le Conseil fédéral. Le souci de la FMCH a été d'informer de ces mesures et de protéger ses membres des poursuites juridiques. Puis, une pratique adaptée s'est mise en place. De nombreux organismes de triage ont par exemple été créés dans les hôpitaux.

Outre l'interruption de la chaîne de contamination et la préservation des ressources (médicaments, matériel), l'ordonnance a pour objectif de protéger le personnel de santé. Les interventions les plus minimales, les examens et traitements invasifs, exigent la mobilisation d'un personnel médical varié: personnel infirmier, assistant technique spécialisé en salle d'opération, anesthésiste, physiothérapeute ou médecin de famille, que ce soit avant, pendant ou après l'intervention. Les personnes qui ne respectent pas l'ordonnance du 20 mars 2020 et qui assurent malgré tout les opérations non-urgentes ou les examens et traitements invasifs exposent le personnel médical missionné à des risques inutiles et agissent, selon la décision du Conseil fédéral, de façon irresponsable.

Les traitements sur ordonnance médicale

Une autre série de questions portait sur la phrase ci-après dans les explications de l'article 10a de l'ordonnance du 16 mars 2020 (citation): «Dans tous les cas, tous les traitements et thérapies médicalement prescrits sont considérés comme nécessaires et ne doivent pas être reportés (p. ex. physiothérapie médicalement prescrite).»

Cette phrase s'adresse au personnel médical agissant dans le cadre d'une prescription médicale. Ces personnes sont tenues d'assurer les traitements prescrits par un médecin, qui ne peuvent être reportés du point de vue médical. Mais l'article 10a ne signifie pas que tous les traitements et thérapies sont nécessaires en soi et que rien ne peut être repoussé. Le corps médical doit respecter la mesure d'interdiction indiquée ci-dessus.

Expertises, examens par un médecin-conseil

Les examens ayant lieu dans le cadre d'une expertise ou réalisés par un médecin-conseil sont aussi concernés par l'ordonnance du Conseil fédéral. Que ce soit au niveau de l'assurance sociale ou privée, dans de rares cas il est possible de faire valoir une urgence médicale.

La suite de la procédure doit être discutée au cas par cas avec le mandant, ainsi que le règlement des travaux préliminaires comme l'étude du dossier, la convocation, etc. Dans le domaine des assurances sociales, c'est le système tarifaire TARMEDE qui doit être appliqué.

Le 18 mars 2020, l'Office fédéral des assurances sociales OFAS a indiqué au bureau d'expertises que tous les rendez-vous consacrés à des examens pour des expertises AI pluridisciplinaires devaient être annulés jusqu'au 19 avril 2020. Un mode d'indemnisation a été communiqué aux bureaux d'expertises.

Bien sûr, les simples expertises de dossiers ne sont pas concernées par l'ordonnance.

Les études scientifiques

Les études scientifiques avec participation de patientes et de patients et de personnes-tests sont aussi touchées par la crise du coronavirus. Les directeurs et directrices d'études scientifiques trouveront des informations sur:

<https://swissethics.ch/fr/covid-19>

<https://www.swissmedic.ch/swissmedic/fr/home/news/coronavirus-covid-19.html>

En cette deuxième semaine de crise, des questions ont notamment été posées sur les conséquences économiques.

Perte de gains pour les personnes exerçant à titre indépendant

D'après l'ordonnance actuelle du Conseil fédéral, les personnes exerçant à titre indépendant ne peuvent recevoir des dédommagements financiers qu'à la condition d'avoir dû cesser leur activité à cause de l'ordonnance. Vous trouverez la liste des personnes concernées sur le site Web du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO.

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus.html

Les médecins exerçant à titre indépendant ne font pas partie de cette catégorie; c'est la raison pour laquelle le président de la conférence des caisses de compensation a plusieurs fois attiré l'attention sur le fait que les demandes d'indemnisation des chauffeurs et chauffeuses de taxi, des dentistes, des médecins, etc. avaient été rejetées.

Cette situation n'est pas satisfaisante. La FMH, la FMCH, l'Association Suisse des Médecins Indépendants travaillant en Cliniques privées et Hôpitaux ASMI et la Société suisse des médecins-dentistes SSO se sont donc tournées vers les instances compétentes. D'après les déclarations du SECO (Erik Jacob) lors de la conférence de presse du 30 mars 2020, cette question va être examinée. Pour eux, elle relève de la compétence du Conseil fédéral.

Dans l'éventualité d'une demande d'indemnisation, il est important de documenter dès aujourd'hui de façon détaillée toute perte, en indiquant les dates exactes. C'est la seule façon d'avoir une chance d'obtenir une indemnisation.

Réduction de l'horaire de travail

Le 20 mars 2020, le Conseil fédéral a indiqué que contrairement aux règles précédemment appliquées, les personnes ci-après pouvaient faire valoir un droit à indemnisation de la réduction de l'horaire de travail:

- Personnes employées dans le cadre de relations de travail à durée déterminée.
- Personnes au service d'une agence de travail temporaire.
- Personnes en apprentissage.
- Personnes occupant une position assimilable à celle d'un employeur, par exemple les actionnaires d'une S.A.R.L., qui travaillent comme salariés / salariées, contre rémunération.
- Personnes qui travaillent dans l'entreprise de leur conjoint / conjointe, ou de leur partenaire officiel.

De plus, il n'est plus nécessaire de passer par la phase d'élimination des heures supplémentaires.

Le 25 mars 2020, le Conseil fédéral a fait part d'autres changements:

- Le délai de préavis pour la réduction de l'horaire de travail est supprimé.
- La durée de la réduction de l'horaire de travail est prolongée de 3 à 6 mois.
- Les personnes occupant une position assimilable à celle d'un employeur recevront une indemnisation forfaitaire de CHF 3320.- pour un poste à temps plein et cette somme ne sera pas réduite.

Le 25 mars 2020, les informations de la FMCH sur la réduction de l'horaire de travail étaient prêtes à être envoyées lorsque le Conseil fédéral a communiqué de nouvelles règles. Nous avons donc actualisé les informations le 26 mars 2020 et les avons complétées avec un courrier sur les nouvelles décisions. Malheureusement, la personne signataire a compris que la somme qui ne serait pas réduite était celle de toutes les indemnisations de la réduction de l'horaire de travail. En fait, l'indemnisation continue de s'élever d'une façon générale à 80% du salaire assuré. Seule l'indemnisation de la

réduction de l'horaire de travail des personnes occupant une position assimilable à celle d'un employeur ne sera par réduite. La personne signataire vous présente toutes ses excuses.

Informations complémentaires sur la réduction de l'horaire de travail sur:

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus.html

L'AVS propose un outil d'aide au calcul de l'indemnisation de la réduction de l'horaire de travail:

<https://form.ahv-iv.ch/orbeon/fr/AHV-IV/Kurzarbeit/new>

Crédits transitoires

Avec l'ordonnance du 25 mars 2020, le Conseil fédéral a aussi annoncé des crédits transitoires pour les entreprises. Vous trouverez les informations correspondantes sur:

<https://covid19.easygov.swiss/fr/>

Les limitations dans le TARMED

Etant donné les ordonnances du Conseil fédéral, beaucoup de prestations médicales qui ne sont pas urgentes ne peuvent pas être fournies, donc ne peuvent pas être facturées. Mais le temps passé à conseiller les patientes et les patients par téléphone augmente, ainsi que les «prestations médicales en l'absence du patient».

Il serait donc concevable de suspendre les limitations de ces prestations pendant le temps de la crise. Depuis les interventions tarifaires I et II, une souplesse pragmatique des caisses maladie relève aussi de la décision de l'OFSP.

La FMH et la FMCH se sont donc adressées à l'OFSP pour lui demander de suspendre les limitations qui avaient été renforcées avec la deuxième intervention tarifaire. Nous attendons encore la décision.

Assurance responsabilité civile

L'un de nos collègues a également attiré notre attention sur le fait qu'en cas d'arrêt temporaire de l'activité opératoire et invasive, le risque d'erreur de traitement redescendait au niveau de celui des activités médicales non opératoires et non invasives. Libre à chacun et chacune de négocier une réduction temporaire de prime d'assurance responsabilité civile. Une solution globale pour l'association n'est pas possible dans la mesure où le nombre personnel de sinistres enregistrés doit être pris en compte.

4. Secrétariat de la FMCH

Comme nous l'avons annoncé dans notre newsletter en début d'année, le secrétaire général Markus Trutmann et sa suppléante Angeles Navarro ont quitté la FMCH, le premier fin mars, et la deuxième fin février 2020. Depuis, Verena Bressan et Lukas Weibel continuent de gérer le secrétariat général à deux (charge de travail d'un poste à 130 pour cent).

La configuration future du secrétariat général dépend des résultats du processus stratégique et des besoins du nouveau président. Le règlement sur la succession est donc pour l'instant mis de côté. Deux sociétés partenaires de la FMCH ont assuré qu'elles apporteraient une aide temporaire en cas de surcharge. Merci d'avance.

Depuis que les mesures d'urgence du Conseil fédéral sont entrées en vigueur, le volume de travail a augmenté. Espérant que cette période de crise se terminera bientôt, Verena Bressan et Lukas Weibel se sont spontanément déclarés prêts à assumer une charge de travail correspondant à deux postes à temps plein. Nous les en remercions chaleureusement. Si le besoin devait s'en faire sentir, nous accepterions avec gratitude la proposition faite par nos sociétés partenaires.

Salutations confraternelles,

Josef E. Brandenberg
Président de la FMCH

Michele Genoni
President elect de la FMCH

Cette lettre d'information vous permet de survoler en quelques traits les nouveautés touchant la politique de la santé et la FMCH. Vos réactions sont attendues et même vivement souhaitées. Voici l'adresse : info@fmch.ch

<https://www.fmch.ch/>

Nous vous souhaitons une bonne semaine !

Le secrétariat de la FMCH

